



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

### PROCES VERBAUX

Statut de l'Arbitre

## 2<sup>ème</sup> RELEVÉ « COMPTE - CLUBS » DE LA SAISON 2021/2022

Arrêté à la date du 16 Juin 2022, est disponible via FOOT CLUB

**PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 19**

Sur le Site du **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL**, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS (puis indiquer votre « mot de passe » du club),
2. ORGANISATION (dans le menu) ?
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE**

DE FOOTBALL (8006) puis **VALIDER**, 4. CLIQUEZ sur l'ICONE  (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »,

5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 19 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement).

**Mode de paiement soit :**

-Par VIREMENT : sur le compte BRED : IBAN FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906

(Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 19),

-Au guichet du District (aux horaires d'ouvertures)-Espèces

-Par chèque (Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 19),

## « ENGAGEMENTS COUPES VDM 94-CLUBS » 2022/2023 vous ont été adressé par mail + à l'intérieur du journal + site internet

**Comment bien compléter votre dossier :**

-Imprimer la feuille des « ENGAGEMENT COUPES VDM 2022 », la compléter et nous la renvoyer par mail ([secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)) ou par courrier (District du Val de Marne de Football 131 boulevard des alliés 94500 Champigny/Marne).

**NOUVEAUTE !!** Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2022, après vérification des engagements) .

**IMPORTANT !!** Prendre connaissance de la note « INFORMATIONS 2022 » La date limite de dépôt est fixée 15 Juillet 2022.

## Les Montées & Descentes 2021/2022

Paraîtront le 1er Juillet 2022 sur le site internet du District 94

## Les candidatures 23ème Tournoi International U16 -2022- sont ouvertes !!

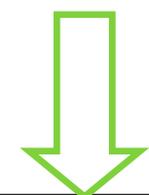
(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

## Calendriers 2022 & 2023

Les Clubs qui ont des demandes spécifiques (alternances, composition de groupes, etc...) sont invités à nous adresser un mail avant le 05 Juillet 2022 en précisant leurs desideratas.

**Edition N° 589 du Jeudi 30 Juin 2022**



Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>



# COMMUNIQUES

# INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>  
**\*Documents & \* Procès-Verbaux**

## Saison 2022 & 2023...

Pour l'ensemble des Pratiques « U11 et U13 »

Un changement **IMPORTANT** des créneaux (inversion) dès la saison prochaine

**CRITERIUM U13** = créneaux (rencontres) **LE SAMEDI APRES-MIDI**

**CRITERIUM U11** = créneaux (rencontres) **LE SAMEDI MATIN**

*Cette modification sera indiquée sur les nouveaux règlements de la saison 2022/2023*

## LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2022/2023

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2022 & 2023**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

*District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés*

*94500 Champigny sur Marne ou par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)*

## INFORMATIONS SANCTIONS SEPTEMBRE 2021 à MAI 2022

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité de substitution d'identité.
- **1 an de suspension ferme** et 6 mois avec sursis, Motif : Coups et blessures sur un joueur en tant que dirigeant, et fraude sur identité,
- **10 matches fermes de suspension**, Motif : Menaces, intimidation et coups ayant entraîné une blessure.
- **Suspension de terrain - 2 matches avec sursis**. Motif : envahissement de terrain.
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Comportement violent et agressif et entrée sur le terrain sans autorisation de l'arbitre
- **10 matches de suspension fermes**, Motif : A pénétré sur le terrain sans autorisation et cherché l'affrontement avec une attitude agressive envers l'arbitre central
- **4 ans de suspension fermes**. Motif : Coup volontaire envers officiel après match, sans ITT.

- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Coups volontaires à joueur adverse avec ITT  $\geq$  8 jours,
- **12 matches de suspension fermes**, Motif : Propos menaçants et intimidation envers l'arbitre officiel, à l'issue du match
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif de complicité de fraude sur identité
- **1 an de suspension ferme**, Motif : Fraude sur identité
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces verbales, propos grossiers et injurieux, pendant et après match envers l'arbitre officiel,
- **Mise « hors compétition » ANCIENS D2 poule B**
- **Retrait de 10 points au classement SENIORS D2 A**, Motif : Fraude sur identité de joueur,
- **6 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité aggravée par son refus de reconnaître la version de l'arbitre officiel
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité fraude sur identité
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Actes de brutalité sans blessure après match d'un dirigeant envers l'arbitre central
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur à officiel durant le match
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur-dirigeant à officiel durant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces et intimidations verbales et physiques envers officiel durant et après match et refus de quitter le terrain après son expulsion
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Acte de brutalité envers joueur adverse hors action de jeux
- **Mise hors compétition et jusqu'à la fin de la saison en CDM D2**, Motif : fraude sur l'identité de plusieurs joueurs,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : complicité de fraude sur identité
- **Retrait de 14 points**, Motif fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif fraude sur identité à compter du 10 mars 2022,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif Complicité de fraude sur identité à compter du 10 mars 2022
- **600 € d'amende pour utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- **3 matchs fermes de suspension de gymnase et 3 matchs avec sursis**, Motif : **Utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- **14 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **6 ans (six ans) de suspension fermes**, Motif acte de brutalité d'un joueur sur un officiel acte ayant été commis après le match .
- **2 (Deux) matches fermes de suspension de terrain**, Motif : Envahissement des installations
- **12 (DOUZE) matches fermes de suspension** à l'arbitre de la rencontre, motif d'actes de brutalités sans blessures sur un joueur.
- **six (6) ANS ferme de suspension**, motif : a saisi l'arbitre assistant et l'a projeté contre le grillage.
- **quatre (4) ANS ferme de suspension supplémentaires**, motif : le club n'a pas donné le nom du joueur qui a donné un coup de poing, à l'arbitre assistant
- **trois (3) ans ferme de suspension**, motif : tentative de coups envers un arbitre officiel après match et propos grossiers et injurieux envers adversaire.
- **12 (douze) matches de suspension fermes**, au motif de propos blessant envers l'arbitre et est rentré au vestiaire de l'arbitre sans autorisation pour l'intimider.
- **18 (dix-huit) matches de suspension ferme dont l'automatique**, motif : coups volontaires à adversaire sans blessure et de menaces verbales envers arbitre officiel après match,
- **Deux (2) ans fermes de suspension**, motif : Actes de brutalité sans blessure envers un arbitre après le match.
- **12 (douze) matches fermes de suspension**, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- **12 (douze) matches fermes de suspension**, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- **12 (douze) matches fermes de suspension**, motif : coup volontaire sans blessure après match,
- **10 ans de suspension fermes**, motif d'acte de brutalité et de coup volontaire à officiel avec ITT inférieure à 3 jours, et après avoir été expulsé pour comportement anti sportif, et pour comportement menaçant puisqu'il a ensuite poursuivi l'arbitre jusqu'aux vestiaires,
- **Retrait de 3 points au classement**, motif de brutalité ou coup à l'encontre d'un officiel entraînant une ITT inférieure à 8 jours,
- **12 matches de suspension fermes**, motif de menaces et intimidations verbales envers l'arbitre officiel pendant et après le match,
- **12 matches de suspension fermes**, motif de menaces et intimidations verbales envers l'arbitre officiel pendant et après le match,

-6 (six) ans fermes de suspension, au motif : coup de poing à arbitre après match,

Une diffusion mensuelle des sanctions prisent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER**

**« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

## **PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !**

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## **AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19**

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),

Le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique [district94.covid19@gmail.com](mailto:district94.covid19@gmail.com) doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent.

Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

**A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent(e) COVID-19**

## **LES OBLIGATIONS (RSG 94)**

### **Article 11 - Les obligations**

**11.1** - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

#### **D1**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

#### **D2**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

\* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme.

### D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

### D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

**11.2** - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

**11.3** – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

**Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.**

## INFOS DIVERSES

### Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

**Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.**



# Extrait Procès-Verbal COMITÉ DIRECTEUR Réuni en date du 21 Mai 2022

## REVISION DES REGLEMENTS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 & 2023

Ci-dessous les principales modifications des Règlements pour la saison à venir.

### **STATUTS DU DISTRICT :**

Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Avril 2022

### **RSG**

#### **ARTICLE 3 – 8 – 1 :**

- **Préciser : ... Match perdu 0 point, 0 but à l'équipe la plus élevée hiérarchiquement jusqu'à régularisation des sommes dues au District ...**  
**Pour l'équipe adverse : Résultat obtenu sur le terrain !!**

#### **ARTICLE 11 (obligations) :**

Rajouter : ...une des équipes obligatoires U14 – U16 – U18 peut être remplacée par une équipe féminine **U15F** ou **U18F** à 11.

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

#### **ARTICLE 11.4**

**En préambule :** Les éducateurs référents d'une équipe évoluant en D1 (toutes catégories) devront être porteur d'un badge fourni par le District avec leur licence technique (permettant à l'arbitre de s'assurer que l'éducateur référent est présent sur le banc de touche).

**(Pour le foot animation même principe avec des couleurs différentes suivant éducateur ou dirigeant)**

#### **ARTICLE 14 (classements)**

**Erreur administrative de la part du club (article 40 alinéa 2 du RSG)**

0 point – 0 but / adversaire 3 points, 3 buts

**Match perdu par pénalité (article 40 alinéa 1 du RSG)**

-1 point, 0 but / adversaire 3 points et buts marqués au cours de la rencontre

### **REGLEMENTS COMPETITIONS**

**Article 24 et 37 : Sélections**

Nouveau texte validé par le comité directeur (sera mis à jour sur le RGS)

**(Articles complet en annexe)**

Changements horaires : pour les changements d'une heure maximum parvenant **avant le jeudi 12h via footclub + mail District + mail adversaire** aucun accord du club adverse n'est nécessaire.

Les demandes parvenant **après le jeudi 12h devront obligatoirement être validées par le club adverse**. En cas de refus, la rencontre sera maintenue à l'horaire initialement prévu.

Les équipes U18 et U16 ont la possibilité de jouer le **samedi après-midi, après accord entre les deux clubs qui doit parvenir au District au plus tard le mardi précédent la rencontre.**

### CRITERIUM DES PLUS DE 45 ANS

Une seule phase sans classement

**NOUVEAU REGLEMENT U14 :** Qui sera mis à jour sur les règlements selon les décisions qui ont été validées ci-dessous :

1ere phase : 1 Equipe par club par poule

2eme phase : Possibilité de 2 équipes par club dans une même division mais dans 2 poules différentes

- A l'issue de la 2eme phase une seule équipe accédera au niveau supérieur.



*(Nouveau règlement en annexe)*

### COUPES DU VAL DE MARNE (toutes catégories)

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés

\* L'arbitre central est à la charge du club recevant qui a également en charge l'assistant 1.

\*L'assistant 2 est à la charge du club visiteur.

### COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL ENTREPRISE ET CRITERIUM

Elle se dispute par élimination directe, le samedi après-midi.

### REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Revoir par rapport à la LPIFF les recours , mais pas de changement pour le barème des sanctions

### Annexe financière :

Supprimer « Annulation de l'engagement après parution des calendriers-150 euros » et rajouter dans la rubrique comme suit : « Forfait général (avisé par courrier du club) ou annulation de l'engagement après parution des calendriers – 100 euros

### Commission terrain :

Validation des terrains en début de saison

(Un match programmé par le district = Un terrain validé)

**Toutes les modifications ci-dessus ont été validées à l'unanimité par le Comité de Direction.**

### Rappel Important !

**Pour l'ensemble des Pratiques Saison 2022 & 2023**

**« U11 et U13 »**

**Un changement IMPORTANT des créneaux (inversion)**  
*dès la saison prochaine*

-

**CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres)**

**LE SAMEDI APRES-MIDI**

**CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres)**

**LE SAMEDI MATIN**



## **CHAMPIONNAT « U 14 »**

### **Article premier - Titre et Challenge**

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Val de Marne « U 14 » réservée aux clubs libres.

### **Article 2 - Commission d'Organisation**

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

### **Article 3 - Engagement**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 4 - Calendrier**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officielle ou dérogatoire. Les demandes de dérogations, exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis et transmises, sans délai, au Comité de Direction réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

### **Article 5 - Système de l'épreuve D1**

**5.1 - Le Championnat « U 14 – D1 »** se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

#### **5.2 – Classement**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

#### **5.3 – Départementale 1**

Douze équipes en un seul groupe. La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3, les deux dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chaque groupe de cette division.



## **Article 6 - Système de l'épreuve D2 – D3 – D4**

### **Evolution du règlement du championnat U14 (D2-D3-D4) :**

**Adopté lors de l'Assemblée Générale du 09/10/2021**

**Objectif :** Brassage pour déterminer le niveau de jeu.

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau qui est réellement le sien.

**6.1 - Le Championnat « U 14 – D2 – D3 – D4 »** se joue par matches « aller seul »

#### **6.2 – Classement**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

#### **6.3 - PHASE 1 : De Septembre à Décembre**

Répartition des équipes D2–D3–D4 en 10 poules de 8 équipes sur la base du classement de la saison précédente.

Dans chaque poule : 2 Equipes D2- 2 ou 3 Equipes D3- 3 ou 4 équipes D4

Une seule équipe par club par poule.

#### **6.4 - PHASE 2 : De Janvier à Mai**

Constitution des Divisions pour la 2eme phase

**D2 :** Les 2 premiers de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

**D3 :** Les 3eme et 4eme de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes

**D4 :** Du 5eme au 8eme de chaque poule répartis en 4 groupes de 10 équipes

Deux équipes d'un même club peuvent accéder à la même division mais dans 2 groupes différents.

A l'issue de la 2eme phase, une seule équipe par club pourra accéder au niveau supérieur.

#### **6.5 - Départementale 2 :**

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la départementale 1. La dernière de chaque groupe descend en Départementale 3 et est remplacée par le premier de chaque groupe de Départementale 3.

#### **6.6 – Départementale 3 :**

Vingt équipes réparties en deux groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 2. Les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 4 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de départementale 4.

#### **6.7 – Départementale 4 :**



Quarante équipes réparties en 4 groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 3.

### **Article 7 - Classement**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 8 - Terrains**

**8.1** - Les équipes disputant le Championnat U14 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de compétition.

**D1** : Terrain classé T5. Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires

**D2 D3 D4** : Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

**8.2** - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matches est fixé : 16H été comme hiver

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Pour les changements d'horaire d'une heure maximum parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du samedi après-midi aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16h devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

La veille du match à 18h, le site internet du District fait foi. Si pour une raison quelconque, le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

### **Article 9. – Qualifications – Equipes**

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

**IMPORTANT - D2-D3-D4 : En complément du règlement général.**

Phase 1 : Ne peuvent participer aux 2 dernières journées (6 et 7) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.

Phase 2 : Ne peuvent participer aux 3 dernières journées (7,8 et 9) les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres avec les équipes supérieures du club.



### **Article 10 - Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 11 - Couleurs**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 12 - Ballons**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne. Pour les « U 15 », il est utilisé, de préférence, un ballon de taille n° 5.

### **Article 13 - Port des Protège -Tibias**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 14 - Arbitres**

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 15 - Forfaits**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 16 - Feuille de Matches**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 17 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 18 - Réclamations**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. du District du Val de Marne

### **Article 19 - Appels**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne

### **Article 20 - Applications des Règlements**

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente, et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

# PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

---

## 1) Règlements Généraux de la FFF (saison en cours)

L'article 175 des RG de la FFF qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

*" Article - 175 Obligations des joueurs sélectionnés :*

- 1 - *Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Fédération ;*
- 2 - *Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données. :*
  - a) - *S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur national responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral national et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club,*
  - b) - *Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club,*
  - c) - *Sont en outre applicables les dispositions de l'article 209,*
  - d) - *Ces sanctions sont prononcées par la Commission Fédérale de Discipline et sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel ;*
- 3 - *Sauf dispositions particulières, le joueur sélectionné ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné."*

Les articles 209 – 210 - 211 des RG de la FFF qui définissent les sanctions selon les indications de l'article 175 stipulent :

*Section 3 - Manquements en cas de sélection*

*Article – 209*

*Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale.*

*Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension.*

*Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à la suspension à temps ou définitive des effets du contrat qui le lie à son club, s'il s'agit d'un joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, ou au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité ;*

*Article – 210*

*Est passible d'une sanction le joueur qui, lors d'un match international, a joué volontairement au-dessous de sa forme ou contribué à la défaite de l'Équipe de France,*

*Article – 211*

*Est passible de suspension le joueur visé à l'article 175 qui a participé à un match dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné."*

## 2) Règlement Sportif Général de la LPIFF (saison en cours)

L'article 37 du RSG de la LPIFF qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

*"Article 37. – Sélectionnés*

*37.1 - Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Ligue ;*

*37.2 - Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement et par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données ;*

*a) - S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur régional responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le Président de la Commission Régionale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.*

*En cas d'absence, le joueur est convoqué devant la Commission Régionale de Discipline pour y être entendu.*

*Il est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (Annexe 1 au présent Règlement),*

*b) - Si son absence est consécutive à un autre motif, il est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (Annexe 1 au présent Règlement),*

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

---

37.3 - *Toute tentative faite par un club ou un dirigeant pour empêcher un joueur de prendre part à un match pour lequel il a été sélectionné peut être pénalisée.*"

La LPIFF ne donne pas de précisions quant à un quantum de sanction en cas d'absence en sélection et/ou de non-présentation de joueur aux sélections.

### 3) Règlement Sportif Général du District (saison en cours)

L'article 37 du RSG du District qui ne concerne que les sélections nationales stipule :

*"Article 37 – Sélectionnés*

37.1 - *Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale est à la disposition de la Ligue et du District,*

37.2 - *Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement et par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données,*

a) - *s'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée.*

*S'il le juge utile, ce dernier alerte le Président de la Commission Départementale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.*

*En cas d'absence, le joueur est convoqué devant la Commission Départementale de Discipline pour y être entendu.*

*Il est passible des sanctions prévues à l'article 2-4 du règlement disciplinaire du District du Val de Marne de Football (annexe 1 au présent règlement),*

b) - *si son absence est consécutive à un autre motif, il est passible des sanctions prévues à l'article 2-4 du règlement disciplinaire du District du Val de Marne de Football. (Annexe 1 au présent règlement) ;*

37.3 - *Toute tentative faite par un club ou un dirigeant pour empêcher un joueur de prendre part à un match pour lequel il a été sélectionné peut-être pénalisée."*

Il est fait mention de sanctions selon l'article 2.4 du règlement disciplinaire, **sauf que cet article n'existe pas (l'article 2 du Règlement Disciplinaire du District s'arrête à 2.2).**

Dans son article 24, le District parle de sanctions financières pour les clubs qui ne présenteraient pas de joueurs lors des sélections :

*"Article 24 - Les sélections.*

24.1 - *Pour les matchs interdistricts organisés par le District du Val de Marne de Football ...*

24.2 - *Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque ...*

24.3 - *La Commission Technique est chargée annuellement par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football d'organiser les détectations et sélections, ... Le club ne présentant pas le nombre exigé de candidats se verra infligée une amende fixée à l'annexe financier du District du Val de Marne de Football."*

**Sauf que cette sanction n'existe pas dans l'annexe financier**

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

---

### 4) Proposition de modification du Règlement Sportif Général du District à partir de la saison 2022-2023

#### Article 24 - Les sélections.

- 24.1 - Pour les matchs interdistricts organisés par le District du Val de Marne de Football ainsi que pour les matches de préparation, le Secrétariat Administratif adresse au secrétariat du club de chaque joueur ou joueuse sélectionné(e), une lettre les informant de ce choix.  
Le joueur ou la joueuse qui est personnellement avisé(e) répond lui-même ou elle-même.
- 24.2 - Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque **DEUX (2)** de ses joueurs ou joueuses au minimum sont retenus, soit par la FFF, soit par la LPIFF, soit par le DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL, pour faire partie d'équipes nationales, régionales ou départementales et si la demande est reçue au secrétariat administratif au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le week-end (ou au plus tard 12 heures le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine ; si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures).  
En outre, il faut que les joueurs ou joueuses aient disputés les **DEUX (2)** dernières rencontres avec l'équipe sollicitant le report.
- 24.3 - La Commission Technique est chargée annuellement par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football d'organiser les détectations et sélections, en vue des Tournois interdépartementaux de jeunes.  
Les clubs du District du Val de Marne de Football disputant le championnat Régional ou celui de la D1 de District sont tenus de présenter aux pré-sélections un minimum de **DEUX (2)** candidats ou candidates et le ou les joueurs ou joueuses nommément désignés par la Commission Technique du District par catégorie, aux dates prévues par le District.  
Les clubs dont les équipes évoluent en divisions inférieures pourront présenter spontanément leurs meilleurs joueurs ou meilleures joueuses.  
Le ou les candidats présentés par les clubs devront **OBLIGATOIREMENT** avoir participé au **DERNIER match** de l'équipe de la catégorie concernée hiérarchiquement la plus élevée.  
Le club **évoluant en D1 ou en Régional** ne présentant pas le nombre exigé de candidats ou de candidates et/ou les joueurs ou joueuses nommément désignés par la Commission Technique Départementale se verra infligée une amende fixée à **cinquante euros (50€)**-par joueur ou joueuse absent(e) et par absence aux détectations.

#### Article 37 – Sélectionnés ou Sélectionnées

- 37.1 - Tout joueur ou joueuse retenue(e) pour un stage et/ou un match de préparation d'une sélection départementale est à la disposition du District.
- 37.2 - Il ou elle est tenu(e) de répondre aux convocations qui lui sont adressées directement par le District et/ou par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données :
- a) S'il ou elle est malade ou empêché(e), il ou elle doit, dès qu'il ou elle est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée et fournir tout justificatif (certificat médical, certificat de décès, ...) du jour de la convocation et/ou du match pour lequel il ou elle a été convoqué(e).  
S'il le juge utile, l'entraîneur départemental responsable de la sélection concernée alerte le Président de la Commission Départementale Médicale et le charge de s'assurer par tous les moyens, de l'état de santé du joueur ou de la joueuse et de lui en rendre compte.
  - b) En cas d'absence sans justificatif, le joueur ou la joueuses est convoqué(e) devant la Commission Départementale de Discipline pour y être entendu(e).  
Il ou elle est passible d'une suspension de **2 matches fermes** à compter du lundi suivant sa comparution en commission de discipline.

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DU DISTRICT

---

37.3 - Toute tentative faite par un dirigeant(e) et/ou un éducateur(trice) et/ou un entraîneur(e) pour empêcher un joueur ou une joueuse de prendre part à un match pour lequel il ou elle a été sélectionné(e) peut être sanctionnée :

-  De 2 matches de suspension ferme pour le dirigeant(e) et/ou l'éducateur(trice) et/ou l'entraîneur(e) concerné(e) (**pour les équipes de D1 et Régional, l'éducateur(trice) sanctionné(e) sera celui ou celle indiqué(e) comme responsable de l'équipe en début de saison**),

Dans ce cas seront convoqués devant la commission Départementale de Discipline pour y être entendus :

-  Le dirigeant(e) et/ou l'éducateur(trice) et/ou l'entraîneur(e) concerné(e),
-  Le joueur ou la joueuse concerné(e),
-  Le Président ou la Présidente du club.

37.4 – Tout joueur ou joueuse sélectionné(e) pour participer à une rencontre de la sélection départementale ne pourra pas participer à une rencontre officielle avec son club **les 48 heures qui précèdent et suivent le match de sélection.**

Dans le cas où le joueur ou la joueuse ne serait pas entré(e) en jeu lors du match de sélection pour lequel il ou elle a été convoqué(e) (la feuille de match faisant foi), il ou elle pourra alors participer à une rencontre officielle avec son club dès le lendemain du match de sélection.

Le non-respect de ces obligations pourrait entraîner la perte par pénalité du match pour l'équipe du joueur ou de la joueuse sélectionné(e) après sa comparution devant la Commission Départementale des Statuts et Règlements.

37.5 – Tout joueur ou joueuse présent(e) aux détectations et/ou sélectionné(e) se doit d'adopter une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain que ce soit dans son comportement mais également dans ses propos.

Tout manquement à cette obligation pourrait être passible d'une convocation devant la Commission Départementale de Discipline qui pourra prononcer toute sanction en rapport avec le ou les manquements constatés.

37.6 – Tout joueur ou joueuse présent(e) lors des détectations devra **OBLIGATOIREMENT** se présenter avec son équipement personnel complet :

-  Chaussures,
-  Chaussettes,
-  Maillot,
-  Short,
-  Protège-tibias,
-  Vêtement de pluie,
-  Survêtement (en période hivernale)

Dans le cas où le joueur ou la joueuse se présenterait sans l'équipement ci-dessus, il ou elle pourrait être exclu(e) des détectations pour la saison en cours.

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux joueurs ou joueuses de se munir :

-  D'une bouteille d'eau,
-  D'affaires de rechange,
-  D'un manteau (en période hivernale).

# REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

## NOMBRE DE JOUEURS MUTES

### Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**b)** ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

# Engagements Coupes du Val-de-Marne de Football

Saison 2022-2023



Nom du club : ..... N° d'affiliation : .....

Nom du correspondant.....Téléphone du correspondant : .....

Type de compétitions	Engagements Coupes	Nombre d'équipes engagées	Montant en € par équipe	Cout en €
Samedi après-midi	U14 VDM (Max. 1 équipe)		X 15,20 €	
	U14 Amitié (Max. 6 équipes)			
	U14 District (Max. 1 équipe)			
	Séniors Entreprise (Max. 3 équipes)			
	U15 Féminines (Max. 4 équipes)			
	U18 Féminines (Max. 4 équipes)			
	Séniors Féminines (Max. 4 équipes)			
Dimanche matin	CDM (Max. 5 équipes)			
	Anciens (Max. 5 équipes)			
	+ 45 ans			
Dimanche après-midi	U16 VDM (Max. 1 équipe)			
	U16 Amitié (Max. 6 équipes)			
	U16 District (Max. 1 équipe)			
	U18 VDM (Max. 1 équipe)			
	U20 VDM (Max. 2 équipes)			
	Séniors VDM (Max. 1 équipe)			
	Séniors Comité (Max. 6 équipes)			
Futsal	Seniors Futsal (Max. 4 équipes)			

Cotisation obligatoire : **40,00 €**

**\*TOTAL GENERAL :** ..... €

Date et signature du Président

**\* Mode de règlement**

Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2022, après vérification des engagements)

**A retourner impérativement avant le 15 JUILLET 2022**

En cas de difficulté pour compléter le dossier, veuillez contacter le secrétariat au **01.55.96.11.00**

A envoyer à  [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)



## INFORMATIONS IMPORTANTES

Saison 2022/2023



### Alternances & Terrains clubs (NOUVEAU)

**Pour les alternances, le District utilisera les feuilles d'engagement de la LPIFF.**  
**Pensez à les remplir clairement pour une meilleure gestion de vos demandes.**

### Renseignements Clubs

Tous les Clubs doivent obligatoirement via FOOTCLUBS mettre à jour les coordonnées des *Membres (Noms & Prénoms & Fonctions, Adresses, Téléphone, Fax etc...)*

#### **ATTENTION IMPORTANT :**

S'il manque un des Membres suivants constituant le bureau de votre club : **PRESIDENT & TRESORIER & SECRETAIRE** et/ou que « **ce Bureau** » n'a pas été validé par vos soins, **vous ne pourrez pas accéder aux menus :**

«Organisation/Membre du club» ou «Licences/Renouvellement» ou «Licences/Demande» ou «Educateurs/Renouvellement» ou «Educateurs/ Demande»

Par ailleurs, nous demandons **à tous les clubs** de bien renseigner le « **RESPONSABLE SECURITE** » (*Son rôle consiste à être l'interlocuteur privilégié dans le cadre de classement d'un match « Sensible » et/ou auprès des services de Police et du Commandant Delord, référent de notre Département de la Lutte contre les incivilités.*)

### **Foot-Reducit -Toutes Catégories :**

*U6/U7-U8/U9-U10/U11-U12/U13 Filles et Garçons*

Les inscriptions s'effectueront par formulaire qui sera adressé à tous les clubs prochainement.

### Formulaires à jour sur notre site internet

- ☞ 1 Demande de classification « match sensible »
- ☞ 1 Demande d'arbitre
- ☞ 1 Demande d'arbitre tournoi
- ☞ 1 Règlement de tournoi « Formulaire Type »
- ☞ 1 Demande d'arbitre tournoi
- ☞ 1 Règlement de tournoi « Formulaire Type »
- ☞ **Les demandes de changements de lieu, d'horaire et de date se font via FOOTCLUB**

### Coupes du Val de Marne 2022/2023

Si vous souhaitez que votre club ne participe pas **à une ou plusieurs** Coupes Départementales **Comité, Challenge Amitié, CDM & Anciens, Entreprise**, **il vous suffit de nous le signaler sur un courrier à en-tête du club en précisant bien l'équipe, la catégorie et la Coupe à laquelle vous ne désirez pas l'engager.**

**Rappel important :** L'engagement des équipes « supérieures » est obligatoire

## OBLIGATIONS

### **Article 11 - Les obligations**

**11.1** - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

#### **D1**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

#### **D2**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

\* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **\*ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

#### **D3**

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

#### **D4**

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

**11.2** - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

**11.3** – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

**Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.**

## Arbitrage

☞ Les licences Arbitres sont **saisies par les Clubs**.

-La ou les demande(s) arbitre(s) pré-imprimée(s) sont à télécharger sur le site de la LPIFF = <https://paris-idf.fff.fr/documents/?cid=289>

-L'Arbitre fournit à son Club une photo d'identité OBLIGATOIRE puis il remplit et signe la demande de licence en prenant soin de compléter toutes les rubriques afin d'éviter un refus

-Le Club scanne la demande de licence + la photo et les transmet à la Ligue via FOOTCLUBS pour validation

**VALIDATION DE LA DEMANDE DE LICENCE PAR LE SERVICE ARBITRAGE DE LA LIGUE.**

**LA LICENCE RESTE TOUJOURS BLOQUEE AVEC LA PIECE MANQUANTE**

**« EN ATTENTE VALIDATION MEDICALE »**

**Attention, la représentativité de votre club ne sera effective que lorsque le ou les Arbitre(s) auront fait le nécessaire auprès de la CRA ou de la CDA (Questionnaire de renouvellement, dossier médical).**

## Constitution des Calendriers (nous utiliserons les fiches d'engagements de la LPIFF)

**Pour information : Dans la mesure du possible :**

Les **U18** et les **U16** doivent jouer en alternance quelque soit le nombre d'équipes

Les **U18** jouent en lever de rideau de l'équipe "Seniors" 1.

Les **U16** jouent en lever de rideau de l'équipe "Seniors" 2.

Dans le cas où ces équipes évoluent sur un autre terrain, elles doivent jouer **obligatoirement** le même jour que l'équipe Seniors 1 ou 2

## Mails-Rappel

Seuls les courriers adressés à partir de l'adresse messagerie officielle qui vous a été attribuée par la Ligue de Paris Ile de France de Football sous la nomenclature suivante : .....@lpiff.fr seront traités par le Secrétariat Administratif du District du Val de Marne.

**Pour information :**

Votre boîte mail officielle (....@lpiff.fr) doit être consultée et nettoyée régulièrement afin d'éviter qu'elle ne soit saturée. Au-delà du quota autorisé (75 MO), elle risque d'être bloquée et de vous priver d'informations essentielles pour la vie de votre club.

Un mail contenant toute la procédure pour régulariser la situation, lorsque vous approchez ou dépassez la taille autorisée est adressé. Dès réception de ce mail, suivez les procédures pour la messagerie dans la rubrique **Infos pratiques** sur le site de la Ligue. Attention aux adresses mails que vous nous indiquez dans **FOOTCLUBS**, parfois celles-ci sont erronées ou n'existent plus. Pour tous les renseignements complémentaires vous pouvez joindre le service informatique, de préférence par mail ou par téléphone au 01.42.44.12.10 de 9h30 à 12h30 uniquement. **Merci de bien vouloir prendre note de ces informations importantes.**

## DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR VIREMENT

Les Clubs ont adopté lors de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2017 à Choisy :

« le défraiement des arbitres par virement » **La mesure continue pour la saison 2022/2023**

**-Nous transmettre rapidement votre nouveau RIB si changement de domiciliation de banque-**

**TOUS LES CLUBS AURONT UN PRELEVEMENT UNIQUE DE « 10 EUROS » POUR LA SAISON –Frais Bancaires- sur le dernier prélèvement.**

# Procès-Verbaux

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°5 du 29/06/2022

**Présents :** Mmes PASDELOUP, POLICON MM. CARRETO, DURUDAUD, ETIENNE, FOLTIER, MAGGI, SAADA

**Assiste :** Mme FERREIRA

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

## EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 15 juin 2022

La Commission,

Conformément aux dispositions de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, informe les clubs listés ci-dessous qu'ils n'ont pas, **au 31 Août 2021**, le nombre d'arbitres requis,

Et leur précise qu'en cas de non régularisation de leur situation avant le 31 Mars 2022, ils encourent les sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut, rappelées ci-après.

### « Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées. »

### « Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. **En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà**, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive. »

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

#### Article 48

4. La situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 31 janvier de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis.

Le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions énumérées aux articles 46 et 47 sont applicables.

#### Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 26 juin 2021

#### Statut de l'Arbitrage : détermination du nombre de matches à diriger (article 34 du Statut de l'Arbitrage)

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité fixe comme suit, pour la saison 2021/2022, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage :

- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11 ;
- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal ;
- . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal.

#### 1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de **deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

	D1 - 4 arbitres	
551254	LIMEIL BREVANNES AJ	Art 48 => manque 2 Arb = 240,00 €
541437	BONNEUIL CSM	Art 48 => manque 1 Arb = 120,00 €
529210	VITRY E.S.	Art 48 => manque 1 Arb = 120,00 €

D2 / A - 2 arbitres	
530263	ARCUEIL COM
516843	CHEVILLY LARUE ELAN
580748	CRETEIL UF
590215	GENTILLY AC
510193	ORMESSON U.S.
554257	VILLECRESNES US

D2 / B - 2 arbitres	
551657	A.S. ULTRA MARINE VI
500651	BOISSY F.C.
520523	ST MANDE FC

Art 48 => manque 1 Arb = 30,00 €

D3 / A - 1 arbitre	
533680	ASOMBA

D3 / B - 1 arbitre	
534669	MAROLLES FC
581617	O. PARIS ESPOIR

CDM / D1 - 1 arbitre	
550618	VILLIERS FRANCO PORT 5

### 2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin** en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de **quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

CDM / D1 - 1 arbitre	
552546	BRANCOS DE CRETEIL A 5
581892	KOPP 97 5
540069	VILLENEUVOISE ANTILL 5

### 3<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du **nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

*En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.*

D2 / B - 2 arbitres	
500494	FRESNES A.A.S.

## QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION et PLUS

### Sanctions financières

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

**Sanctions sportives (Voir Troisième année d'infraction ci-dessus)**

*Néant*

## Arbitres Supplémentaires

### Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le **10.09.2022** ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club, (*le ou les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe première Seniors DAM*).

Liste des clubs concernés :

#### 2 Mutés supplémentaires:

500636	VILLIERS ES
--------	-------------

#### 1 Muté supplémentaire:

540651	LE PERREUX FR
--------	---------------

## Championnat FUTSAL

### Article 41 - Nombre d'arbitres

Conformément à l'article 41, à compter de la saison 2022 / 2023 les clubs évoluant en championnat du district du Val de Marne de Futsal 1D auront pour obligation de présenter **(1) un arbitre** afin d'être en conformité avec le statut de l'arbitrage.